



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

Division de la Valorisation des
Ressources Humaines

Avignon, le 5 octobre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles chargés du remplacement
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

**Objet : processus d'automatisation du calcul et du paiement de l'I.S.S.R versée aux
enseignants chargés du remplacement dans le premier degré public**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
ce.dvrh-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

A compter de la rentrée scolaire 2012, une nouvelle application de gestion des remplacements est mise en place. Cette application a pour fonction, en autres, d'automatiser le calcul et le paiement de l'indemnité de sujétions spéciales du remplacement (I.S.S.R.), versée aux enseignants chargés du remplacement des personnels enseignants du 1^{er} degré public.

Ce processus d'automatisation entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2012. Je vous précise qu'il s'inscrit dans le cadre des règles de paiement définies par le décret n°89-825 du 9 novembre 1989.

S'agissant du calcul de l'indemnité, la distance retenue est la distance la plus courte séparant le rattachement administratif du remplaçant (RAD) de l'école où s'effectue le remplacement. Elle est calculée d'un point géo-localisé à l'autre dans le cadre d'un distancier national propre à l'application et valable pour tout le territoire métropolitain.

Le processus entraîne le traitement de l'I.S.S.R. par campagne. Ainsi, l'I.S.S.R. du mois de septembre est générée en octobre pour la paye de novembre. Il y aura donc un décalage de deux mois entre le service effectué et le paiement des I.S.S.R. correspondantes.

Ce dispositif permet enfin la génération d'une pièce justificative individuelle destinée aux enseignants chargés du remplacement.

Dès lors, une attention toute particulière doit être apportée par les enseignants, remplaçants ou non, à la transmission des pièces justificatives, dans les délais réglementaires, de tout type de congé ou d'absence de droit ou sur autorisation. Il s'agit là d'un préalable indispensable à une gestion efficace du remplacement et à l'indemnisation des enseignants qui en sont chargés.

signé

Bernard LELOUCH